



Parti socialiste
jurassien



N° 1
Commune mixte de
Haute-Sorne

Groupe socialiste Question écrite

Répartition des membres dans les commissions à 9 membres

La répartition des membres dans les commissions devait se faire selon le règlement d'organisation de la commune de Bassecour. Finalement, une répartition différente a été décidée pour respecter les règles de la proportionnalité.

Ainsi, une commission de 7 membres se compose de :

| | |
|-----------|----------|
| PCSI | 2 |
| PDC | 2 |
| PS | 2 |
| UDC | 1 |

Dans une commission à 9 membres, la répartition est la suivante :

| | |
|-----------|----------|
| PCSI | 4 |
| PDC | 3 |
| PS | 1 |
| UDC | 1 |

Pour l'heure, une seule commission à 9 membres est en place. Celle de la révision des règlements d'organisation.

Nous ne comprenons pas comment il se fait que le Groupe PS n'obtient plus qu'un seul siège dans une commission à 9 membres contre deux sièges dans une commission à 7 membres.

Malgré une demande au secrétariat communal, aucune réponse concrète ne nous a été donnée quant au mode de calcul pour une commission à 9 membres et vous conviendrez que cette répartition suscite des interrogations.

D'ailleurs, nous espérons que les commissions à 7 membres seront privilégiées dans le nouveau règlement d'organisation pour favoriser la rapidité des débats et des prises de décisions.

Nous remercions le conseil communal pour sa réponse.

Groupe PS
Patrick Ballaman
23.4.2013